

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-12**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-François PERRAUD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL  
Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE  
Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN  
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET  
Ernest FRANCO donne pouvoir à Catherine STARON  
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA  
Valérie GRILLON donne pouvoir à Pierre FRESSYNET  
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET  
Audrey PLATARET donne pouvoir à Jean-François PERRAUD  
Claire REBOUL donne pouvoir à Josiane CHAPUS

### ABSENTS :

Christiane CONSTANT  
Clémence DUCASTEL  
Daniel SERANT

Publiée le 20 mars 2023

**Objet : Adoption du rapport d'orientation budgétaire (ROB) débat d'orientation budgétaire 2023**

Vu le rapport par lequel Mme Catherine Staron expose ce qui suit :

La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) a institué le principe d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), dans son article 107 intitulé « Renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales » vient modifier l'article L2312-1 du CGCT sur les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Il précise notamment qu'un rapport retraçant les informations financières essentielles de la collectivité, soit présenté aux conseillers communautaires lors du D.O.B., qu'il fasse l'objet d'une délibération spécifique et que ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) soit joint au prochain budget primitif et annexé par la suite au futur compte administratif.

La Vice-Présidente de la Communauté de Communes présente les principales orientations qui vont présider à l'élaboration du budget 2023, présentées initialement aux Elus Communautaires de la Commission "Finances et stratégies financières" le 28 février et du Bureau Communautaire du 7 mars 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes :

**PREND acte du rapport d'orientation budgétaire (ROB) ci-annexé, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB), pour le budget 2023.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*